

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LE CHEQUE DEJEUNER, Société Coopérative et Participative à capital variable, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 642 044 366 dont le siège social est situé 27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses, BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex, (Ci-après désignée : « CHEQUE DEJEUNER » ou « Société organisatrice ») organise une opération intitulée « La Légende Centenaire » sur la page Facebook du Groupe Chèque Déjeuner du 4 décembre 2014 à 00h01 au 8 janvier 2015 à 23h59 (désignée ci-après « Opération ».)

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

L'Opération est accessible à l'adresse suivante: <http://facebook.com/groupe.cheque.dejeuner> en cliquant sur l'onglet « La Légende Centenaire ».

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur ledit site.

Cette Opération n'est pas organisée, gérée, sponsorisée ou parrainée par Facebook. Le Participant ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Facebook du fait de sa participation à l'Opération et/ou de toute conséquence liée à cette dernière.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'OPERATION

L'Opération se déroulera du jeudi 04 décembre 2014 à 00h01 au jeudi 8 janvier 2015 à 23h59.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer, il est indispensable pour chaque Participant de :

- posséder une adresse email valide,
- d'avoir un compte personnel Facebook® (sur le site www.facebook.com) avec cette adresse email valide,
- se rendre sur la page <http://www.Facebook.com/Groupe.Cheque.Dejeuner>,
- accepter que l'application dédiée à l'Opération se connecte à son compte, et confirmer son adresse mail,
- remplir le formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, adresse email et confirmation d'adresse email) et en le validant au plus tard le jeudi 08 janvier 2015 à 23h59 inclus (date et heure de connexion faisant foi),
- accepter le règlement de l'Opération,
- participer à l'Opération avant le 08 janvier 2015 à 23h59

Tout formulaire rempli de manière incomplète, incompréhensible ou hors délai ne pourra être pris en considération.

La page <http://www.Facebook.com/Groupe.Cheque.Dejeuner> comporte un onglet dédié à l'Opération, nommé « La Légende Centenaire». Cet onglet affiche les informations nécessaires à la participation en français et en anglais.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est ouverte, pendant la durée énoncée à l'article 2 à toute personne physique majeure à la date du démarrage de l'Opération et domiciliée en France, en Allemagne, au Maroc, en République Tchèque, en Bulgarie, au Mexique, en Slovaquie, en Espagne, en Pologne, en Turquie, au Portugal, en Italie ou en Roumanie.

Ne peuvent participer à l'Opération :

- Des membres du personnel de Roxane Company, ainsi que les membres de leur famille,
- Des membres du personnel de la SCP Benzaken – Fourreau – Sebban, Huissiers de Justice, ainsi que les membres de leur famille.

La participation à l'Opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements français applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Une seule inscription par personne (même nom, même adresse postale ou électronique) sera acceptée.

Seuls seront retenus pour participer à l'Opération les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique de l'Opération de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu de l'Opération.

Toute participation incomplète, illisible ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion de l'Opération sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La participation à l'Opération se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 5 : REGLE DU JEU

Les joueurs peuvent jouer sur la page Facebook® de l'Opération <http://www.facebook.com/Groupe.Cheque.Dejeuner> et peuvent renouveler cette opération pendant toute la durée de l'Opération.

L'Opération est composée de quatre missions avec pour chacune quatre questions à choix multiples (3 propositions par question) soit 16 questions au total.

La première mission sera mise en ligne le 04 décembre 2014 à 00h01, la deuxième mission le 11 décembre 2014 à 00h01, la troisième le 18 décembre 2014 à 00h01, et la dernière mission le 25 décembre 2014 à 00h01.

Pour participer au tirage au sort, le joueur devra au minimum résoudre la mission 1 (répondre juste aux 4 questions) et s'inscrire au tirage au sort via un formulaire d'inscription au sein du jeu. Le Participant peut retenter sa chance autant de fois qu'il le veut pour trouver les réponses aux questions.

Le Participant devra obligatoirement réussir la mission 1 pour passer à la mission 2, résoudre les missions 1 et 2 pour passer à la mission 3, et les missions 1, 2 et 3 pour passer à la mission 4.

Plus les Participants gagnent de missions, plus ils maximisent leurs chances d'être tiré au sort. Dans le détail, le Participant maximise ses chances de gagner en jouant et réussissant les 4 missions.

Réussir la mission 1 permet d'avoir 1 chance de gagner.

Réussir les missions 1 et 2 permet d'avoir 2 chances de gagner.

Réussir les missions 1, 2 et 3 permet d'avoir 3 chances de gagner.

Réussir les missions 1, 2, 3 et 4 permet d'avoir 4 chances de gagner.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Seront désignés comme gagnants, sous réserve d'avoir respecté les termes du présent règlement, 16 Participants qui auront été tirés au sort parmi l'ensemble des Participants qui auront au moins réussi la mission 1 et rempli le formulaire d'inscription pour le tirage au sort.

Le tirage se fera sous le contrôle d'un huissier (SCP BENZAKEN – FOURREAU – SEBBAN, 38 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE).

La date de tirage au sort sera fixée entre le 09 janvier 2015 et le 31 janvier 2015 et aura lieu au siège de la Société organisatrice.

La Société organisatrice communiquera sur la page Facebook® « Groupe Chèque Déjeuner » les noms des 16 gagnants inscrits à l'Opération

Les 16 Participants tirés au sort gagneront chacun l'une des dotations décrite à l'article 7 du présent règlement. Les dotations seront attribuées en fonction de l'ordre du tirage.

Dix tirages au sort supplémentaires seront effectués dans les mêmes conditions afin de désigner d'autres gagnants en cas de non réponse d'un ou plusieurs des gagnants initiaux ou de refus de leur part dans une période d'un mois après la clôture de l'Opération, parmi les inscriptions valablement reçues entre le jeudi 04 décembre 2014 à 00h01 au jeudi 8 janvier 2015 à 23h59.

Dans les 3 jours suivant le tirage au sort, les gagnants seront informés de leur(s) gain(s), par courrier électronique, à l'adresse email avec laquelle ils ont participé à l'Opération sur la page Facebook® « Groupe Chèque Déjeuner » et invités à confirmer leurs données personnelles.

Si un gagnant ne répond pas à sa sollicitation de gain dans une période d'un mois après la clôture de l'Opération, suivant l'envoi de sa notification par la Société Organisatrice, par renvoi d'un mail confirmant qu'il accepte son lot, un nouveau gagnant sera désigné.

Dans cette hypothèse, la première des personnes tirées au sort parmi les dix tirages supplémentaires sera informée qu'elle a gagné dans les mêmes conditions que la première. Sans confirmation de sa part dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de l'e-mail l'informant qu'elle a gagné, ou en cas de refus, elle sera considérée comme ayant renoncé à son lot.

Dans cette hypothèse, la seconde des personnes tirées au sort parmi les dix tirages supplémentaires sera informée qu'elle a gagné dans les mêmes conditions que la première. Sans confirmation de sa part dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de l'e-mail l'informant qu'elle a gagné, ou en cas de refus, elle sera considérée comme ayant renoncé à son lot.

Et ainsi de suite jusqu'à la personne désignée par le dixième tirage supplémentaire.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse email erronée, le gagnant sera remplacé par un suppléant qui sera alors considéré comme gagnant et recevra la dotation en lieu et place du gagnant défaillant remplacé.

Le MacBook Air 13' (128 Go), les deux iPhone 6 (16 Go) et les 3 iPad mini 2 (16 Go) seront envoyés, à compter de la confirmation par courriel du gagnant de l'acceptation de son gain, à l'adresse postale fournie par le gagnant. Les 10 chèques cadeaux Amazon d'une valeur de 75€ seront directement envoyés par courriel aux adresses électroniques des joueurs ayant confirmé leur gain au préalable.

Si les informations relatives au gagnant ne sont pas correctes ou ne sont pas suffisamment précises pour permettre l'envoi du lot, l'attribution du lot sera annulée.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur adresse ou leur âge. Toutes indications d'identité, d'adresse, d'âge, qui se révéleraient fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Toute information d'identité ou d'adresse qui s'avèrerait fausse entraînera la nullité du gain.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

Les Participants jouent pour gagner 1 (un) 1 MacBook Air 13' (128Go), 2 (deux) iPhone 6 (16Go), 3 (trois) tablettes iPad mini (16Go) et 10 (dix) Chèques Cadeau Amazon d'une valeur unitaire de 75€.

Le détail de ces dotations est le suivant :

- Un MacBook Air 13' de capacité 128 Go, et d'une valeur unitaire de 999€ TTC,
- Deux iPhone 6 (couleur Argent, or ou Gris sidéral selon disponibilité) d'une capacité de 16 Go et d'une valeur unitaire de 709€ TTC,

- Trois iPad Mini 2 (couleur Argent ou Gris sidéral selon disponibilité) d'une capacité de 16 Go et d'une valeur unitaire de 299€ TTC
- Dix Chèques Cadeau Amazon d'une valeur unitaire de 75€. Ces chèques cadeaux seront envoyés sur l'adresse email des gagnants, et pourront être soumis à une conversion en utilisant le taux de change en vigueur au moment de la génération du bon.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse mail).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

La responsabilité de la Société organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION PAR LE GAGNANT

Sous réserve de se prévaloir de l'article 9 du code civil, en participant à l'Opération, le gagnant autorise gracieusement la Société organisatrice, à utiliser, reproduire ou diffuser son nom et la première lettre de son prénom à des fins publicitaires liées à la promotion du Groupe Chèque Déjeuner par les supports habituels de communication de la Société organisatrice, pendant une période de six mois à compter de la date du tirage au sort et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 9: REMBOURSEMENT

Tout Participant ayant engagé des frais directement liés à sa participation à l'Opération peut prétendre à un remboursement sur simple demande écrite justifiée, dans les conditions suivantes :

9. 1 : Remboursement des frais de connexion

Les frais engagés pour participer à l'Opération peuvent être remboursés, pour les personnes qui n'ont pas un abonnement forfaitaire auprès d'un fournisseur d'accès à Internet, sur la base d'un temps maximum de 10 minutes de communication téléphonique au tarif local TTC depuis un poste fixe en France Métropolitaine, selon les tarifs de France Telecom en vigueur à la date de l'Opération.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ou aux opérateurs téléphonique ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont en aucun cas remboursés, les Participants déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier, au plus tard 10 jours calendaires à compter de la date indiquée sur la facture téléphonique correspondante, et impérativement avant le 20 février 2015, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants sans lesquels le remboursement ne sera pas réalisé : nom, prénom, adresse postale du participant, adresse e-mail, un RIB ou un RIP (relevé d'identité bancaire ou postal), la date et l'heure de la participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en le soulignant. Le nom et l'adresse postale de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais engagés par le Participant pour la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande (timbre tarif lent en vigueur en France base 20 gr).

Les remboursements effectués se feront exclusivement en euros.

Cette demande devra être adressée à :

« Pôle Internet » - LE CHEQUE DEJEUNER® - 27 – 29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses – BP 33 - 92 234 Gennevilliers Cedex.

Les Participants utilisant une connexion de type forfaitaire intégrant les communications téléphoniques (notamment de type ADSL, Câble...) ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement du temps de connexion dans la mesure où ils n'ont exposé aucune dépense supplémentaire pour participer à l'Opération.

D'une façon générale, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant, sous peine d'être passible de poursuites.

9. 2 : Remboursements des frais d'affranchissement de la demande de règlement

Les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour obtenir copie du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France base 20 gr, sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement d'un RIP/RIB.

Une seule demande par Participant à l'Opération sera prise en compte.
Cette demande de remboursement devra être adressée à :

« Pôle Internet » - LE CHEQUE DEJEUNER® - 27 – 29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses – BP 33 - 92 234 Gennevilliers Cedex.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont inscrites à l'Opération disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

En conséquence, tout Participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : LE CHEQUE DEJEUNER® – Pôle Internet - 27 – 29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses – BP 33 - 92 234 Gennevilliers Cedex.

Le Participant ayant autorisé la Société organisatrice à utiliser les données communiquées peut revenir à tout moment sur cette autorisation en adressant en ce sens une lettre à LE CHEQUE DEJEUNER® à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans cette hypothèse, LE CHEQUE DEJEUNER® cessera d'utiliser les données communiquées par le Participant dans les trois jours suivant la réception de la lettre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, écourter, proroger, annuler ou modifier l'Opération.

De même, la Société organisatrice ne sera pas tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'Opération.

La Société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site Internet sur lequel se déroule l'Opération du fait notamment de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participant des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable notamment des erreurs (affichage erroné sur les sites ...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte.

La connexion de toute personne au site sur lequel à lieu l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice pourra également annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers la Société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

La Société organisatrice ne saura non plus être tenue pour responsable si les dotations ne pouvaient être distribuées notamment en cas d'avarie lors du transport ou de la livraison du lot.

Les éventuelles réclamations devront alors être formulées par les destinataires par lettre recommandée avec accusé de réception directement adressée aux entreprises ayant assuré l'acheminement et ce dans les trois jours à compter de la réception du lot.

La Société organisatrice ne peut pas être tenue responsable en cas de non-respect par le gagnant des modalités de remise ou des conditions d'utilisation de son lot.

Il est par ailleurs rappelé que l'Opération n'est pas organisée, gérée, sponsorisée ou parrainée par Facebook. Le Participant ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Facebook du fait de sa participation à l'Opération et/ou de toute conséquence liée à cette dernière.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

La participation à l'Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est déposé à la SCP Benzaken – Fourreau – Sebban, Huissiers de Justice, 38 rue Salvador Allende 92000 Nanterre.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite adressée par courrier avant la fin de la période de participation à l'adresse suivante : LE CHEQUE DEJEUNER® – Pôle Internet - 27 – 29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses – BP 33 - 92 234 Gennevilliers Cedex.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur Facebook sur la page dédiée à l'Opération.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

L'Opération et le présent règlement sont régis par le droit français.

Tout litige relatif à la l'Opération relève de la compétence exclusive des juridictions dans le ressort de la Cour d'appel de Nanterre.